

Procès-Verbal des délibérations
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018
~~~~~

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Nombre de membres présents ou représentés : 15  
Date de convocation : 12/12/2018

**PRÉSENTS** : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, M. François LEGER, M. Stéphane LANDUREAU, Mme Christiane LEBERT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, Mme Sandra COUTANT, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, M. Jean-Marc MARCHAIS, M. Dominique MOULINS, Mme Christiane QUINTIN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Frédéric PIGEROULET (pouvoir à M. Marcel DECOURTIEUX), Mme Fabienne THIBAUT (Pouvoir à M. Jean-Marc MARCHAIS).

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

***Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 22 octobre 2018.***

**Ordre du jour – séance du 17 décembre 2018 :**

- ✓ Désigner un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord.
- ✓ Révision des tarifs communaux (loyers, cantine, centre de loisirs, location des salles, location des gîtes et chalets, concessions cimetière, tarifs assainissement ...).
- ✓ Contrat de location d'une partie du local rue des Falaises à deux entreprises.
- ✓ Convention avec le Département de l'Indre pour les travaux du centre bourg.
- ✓ Marché Centre bourg lot éclairage public : avenant pour travaux supplémentaires – remplacement de câbles rue Nationale et rue de la République.
- ✓ Délibération pour confirmer la demande de subvention auprès de la Région pour les travaux d'aménagement du centre bourg,
- ✓ Projet prairies du Modon → Prévoir 2 tranches de travaux  
Tranche 1 : Acquisition des parcelles et plantations

Tranche 2 : Réalisation des travaux nécessaires à la préservation du site et à l'installation d'un éleveur.

- ✓ Acquisition de la parcelle AO 695 pour permettre l'accès à la parcelle destinée à l'aménagement d'un lotissement.
- ✓ Solde du montant à payer par le Dr Baescu à la commune pour l'acquisition du matériel.
  - Investissement : Dépense supérieure à la prévision : + 2 224.91 €
  - Fonctionnement : Dépense inférieure à la prévision : - 87.45 €Soit un montant à rembourser, sans délai, à la commune s'élevant à :  
**2 137.46 €**
- ✓ Tarif location salle AJC applicable à la salle des fêtes pour les réservations effectuées avant le 31/12/2018.

A la demande de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Décision de suspendre le loyer du restaurant du Cheval Blanc le temps des travaux du restaurant. Il sera rétabli lorsque le gérant reprendra possession des lieux.
- Recrutement d'un agent contractuel au centre de loisirs et la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour accroissement de travail temporaire.
- Avis signature des marchés de rénovation du restaurant « Le cheval Blanc »
- Délibération pour le contrat du restaurant de la Foulquetière. Départ du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

***N° 01.12.2018 - Désignation des délégués au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord.***

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 03 décembre 2018 et dans le cadre des dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015, le Syndicat des Eaux LUCAY-FAVEROLLES et 3 autres syndicats fusionnent en un syndicat unique et distinct des établissements publics préexistants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce nouveau syndicat dénommé SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUD NORD aura son siège à Valençay. Il sera administré par un comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Il convient de désigner les délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués qui siègeront au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Délégué titulaire : M. Bruno TAILLANDIER  
Délégué suppléant : M. Jean-Marc MARCHAIS

**N° 02.12.2018 - Tarif cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs journaliers des repas fournis par la cantine scolaire, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

|                                |        |
|--------------------------------|--------|
| Elèves de l'école maternelle : | 3,03 € |
| Elèves de l'école primaire :   | 3,23 € |
| Stagiaires ou apprentis :      | 5,05 € |

**N° 03.12.2018 - Tarifs accueil de loisirs au 01.01.2019.**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des barèmes de participation des familles dans les Accueil de Loisirs sans Hébergement fournis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les nouveaux tarifs de l'Accueil de Loisirs tenant compte du barème cœur proposé par la CAF, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

| Quotient familial | Journée<br>Avec repas | Journée<br>Sans repas | Demi-journée<br>Avec repas | Demi-journée<br>Sans repas |
|-------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------------|----------------------------|
| 0 à 565 €         | 5,72 €                | 3,85 €                | 3,95 €                     | 2,40 €                     |
| 566 € à 765 €     | 7,80 €                | 5,21 €                | 5,37 €                     | 3,10 €                     |
| 766 € à 965 €     | 10,59 €               | 7,09 €                | 7,26 €                     | 4,17 €                     |
| 966 € et plus     | 12,39 €               | 8,34 €                | 8,34 €                     | 5,08 €                     |

Le tarif de la garderie périscolaire est fixé forfaitairement à 2.18 € par jour (matin et soir – matin ou soir).

**N° 04.12.2018 - Tarifs des concessions cimetière au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Le Conseil Municipal,

Fixe les tarifs des concessions dans le cimetière communal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

|                                                               |                         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Concession trentenaire :                                      | 98 € le m <sup>2</sup>  |
| Concession cinquantenaire :                                   | 165 € le m <sup>2</sup> |
| Concession case de columbarium                                |                         |
| - pour une durée de 30 ans :                                  | 805 €                   |
| - pour une durée de 50 ans :                                  | 1 342 €                 |
| Concession Caveau cinéraire :                                 |                         |
| - pour une durée de 30 ans                                    | 781 €                   |
| - pour une durée de 50 ans                                    | 1 115 €                 |
| Droits d'ouverture columbarium ou caveau cinéraire :          | 41,50 €                 |
| Droits de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : | 126 €                   |

**N° 05.12.2018 - Tarifs location salle des fêtes et gymnase applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Conseil Municipal,

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Fixe les tarifs de location de la salle des fêtes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

- Assemblées Générales, conférences, réunions politiques, culturelles et artistiques, arbres de Noël, comités d'entreprises, vins d'honneur..... 76 €
  - Banquets, dîners dansants, bals, par associations locales : gratuit une fois par an sans les cuisines, charges à payer : forfait chauffage..... 43 €
  - Banquets, dîners dansants, bals, par sociétés locales ou extérieures, location par des particuliers pour Mariages, baptêmes ou toute autre réunion de famille..... 229 €
    - + Forfait chauffage ..... 43 €
    - Location 2<sup>ème</sup> jour ..... 63 €
    - + forfait chauffage ..... 43 €
    - Location cuisines..... 58 €
    - Caution pour toute location ..... 1.000 €
- Et pour le Gymnase :
- location horaire ..... 5,66 €
  - Vin d'honneur mariage ou autre ..... 58 €

---

**N° 06.12.2018 - Tarifs locations chalets et gîtes de la Foulquetière au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Le Conseil Municipal

- ➔ Maintient la location des gîtes sur deux nuits au minimum durant les week-ends.
- ➔ Fixe les nouveaux tarifs de location des hébergements de la Foulquetière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :

**Gîte de séjour**

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| Le week-end :                        | 345 €   |
| 1 nuit la semaine :                  | 197 €   |
| 1 nuit ou 1 journée supplémentaire : | 122 €   |
| Du lundi au vendredi :               | 539 €   |
| La semaine :                         | 810 €   |
| Forfait ménage :                     | 99 €    |
| Caution :                            | 1.500 € |

**Gîte rural**

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Le Week-end :                        | 159 € |
| 1 nuit la semaine :                  | 99 €  |
| 1 nuit ou 1 journée supplémentaire : | 60 €  |
| La semaine (saison) :                | 393 € |

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| La semaine (mi-saison) :    | 359 € |
| La semaine (basse saison) : | 318 € |
| Forfait ménage :            | 43 €  |
| Caution :                   | 300 € |

#### Chalet

|                             |       |
|-----------------------------|-------|
| La nuit :                   | 99 €  |
| La nuit supplémentaire :    | 60 €  |
| La semaine (saison) :       | 370 € |
| La semaine (mi-saison) :    | 332 € |
| La semaine (basse saison) : | 295 € |
| Forfait ménage :            | 43 €  |
| Caution :                   | 300 € |

#### Suppléments divers :

- Forfait animal de compagnie (par jour) 10 €
  - Forfait drap (par lit) 9 €
  - Forfait serviette de toilette 2 €
  - Remplacement de vaisselle cassée –
    - verre ballon 1,00 € l'unité
    - Coupe à champagne 1,00 € "
    - Flûte à champagne 1,50 € "
    - Verre bistrot 0,50 € "
    - Assiette blanche 1,00 € "
    - Bol blanc 1,00 € "
    - Assiette filet bordeaux 3,00 € "
    - Bol filet bordeaux 3,00 € "
    - Tasse à café filet bordeaux 1,50 € "
    - Carafe 3,00 € "
    - Couvert (cuillère, fourchette ou couteau) 0,50 € "
- ➔ Remise de 5 % sur la totalité du séjour pour une location de 3 à 4 semaines
- ➔ Remise de 10 % sur la totalité du séjour pour une location supérieure ou égale à 5 semaines.

---

#### N° 07.12.2018 - Tarif location salle AJC au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location de la salle AJC, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à savoir :

|                            | Habitants de Lucay | Personnes extérieures |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|
| ➔ 1 journée                | 95,00 €            | 125,00 €              |
| ➔ 2 journées consécutives  | 125,00 €           | 168,00 €              |
| ➔ 1 journée supplémentaire | 30,50 €            | 42,50 €               |
| ➔ Cuisines                 | 42,00 €            | 42,00 €               |
| ➔ Location horaire         | 6,26 €             | 6.26 €                |
| ➔ Caution                  | 1000 €             | 1000 €                |

|                                             |        |         |
|---------------------------------------------|--------|---------|
| Remplacement de vaisselle cassée            |        |         |
| - verre ballon                              | 1,00 € | l'unité |
| - Coupe à champagne                         | 1,00 € | "       |
| - Flûte à champagne                         | 1,50 € | "       |
| - Verre bistrot                             | 0,50 € | "       |
| - Assiette blanche                          | 1,00 € | "       |
| - Bol blanc                                 | 1,00 € | "       |
| - Assiette filet bordeaux                   | 3,00 € | "       |
| - Bol filet bordeaux                        | 3,00 € | "       |
| - Tasse à café filet bordeaux               | 1,50 € | "       |
| - Carafe                                    | 3,00 € | "       |
| - Couvert (cuillère, fourchette ou couteau) | 0,50 € | "       |
| ➔ Remplacement d'un cintre                  | 2.00 € |         |

---

**N° 08.12.2018 - Tarifs service assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Le Conseil Municipal fixe les tarifs du service assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, à savoir :

**Redevances :**

- ➔ **Prime fixe : 66,17 € HT** par abonné raccordé ou raccordable
- ➔ **Prime proportionnelle : 0,93 € HT** le m<sup>3</sup> à partir du premier mètre cube comptabilisé au relevé du compteur d'eau de l'utilisateur raccordé ou raccordable.

**Branchement :**

- ➔ Branchement avec tranchée : 674 € HT
- ➔ Branchement sans tranchée : 548 € HT

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

**N° 09.12.2018 - Taux horaire d'intervention du personnel et des engins communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Le Conseil Municipal fixe à 32.02 € l'heure d'intervention du personnel communal et à 46.36 € l'heure d'intervention des engins communaux au cours de l'année 2019.

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

**N° 10.12.2018 - Bordereau des prix applicables au cours de l'année 2019 pour travaux d'assainissement.**

Le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer au cours de l'année 2019, le bordereau des prix ci-dessous pour les travaux d'assainissement (hors taxes) :

| DESIGNATIONS                                    | QUANTITE | TOTAL H.T |
|-------------------------------------------------|----------|-----------|
| <b><u>Tuyau P.V.C. CR8</u></b>                  |          |           |
| Ø 125                                           | l'unité  | 17,45 €   |
| Ø 160                                           | "        | 18,60 €   |
| Ø 250                                           | "        | 62,90 €   |
| <b><u>Manchons</u></b>                          |          |           |
| Ø 125                                           | l'unité  | 15,35 €   |
| Ø 160                                           | "        | 25,35 €   |
| <b><u>Tés de branchement à 45°</u></b>          |          |           |
| 160 x 125 x 160                                 | l'unité  | 52,15 €   |
| 160 x 160 x 160                                 | "        | 55,75 €   |
| 125 x 125 x 125                                 | "        | 31,10 €   |
| <b><u>Clips de branchement</u></b>              |          |           |
| 160 x 125                                       | l'unité  | 34,65 €   |
| <b><u>Réduction</u></b>                         |          |           |
| 160 x 125                                       | l'unité  | 12,40 €   |
| <b><u>Coudes Ø 125 FF</u></b>                   |          |           |
| à 15°                                           | l'unité  | 20,60 €   |
| 30°                                             | "        | 21,00 €   |
| 45°                                             | "        | 21,10 €   |
| 87°30                                           | "        | 23,75 €   |
| <b><u>Coudes Ø 160 FF</u></b>                   |          |           |
| à 15 °                                          | l'unité  | 40,70 €   |
| 30°                                             | "        | 33,00 €   |
| 45°                                             | "        | 32,90 €   |
| 87°30                                           | "        | 38,53 €   |
| <b><u>Siphon</u></b>                            |          |           |
| Tabouret passage direct Ø 125<br>corps Ø 250    | l'unité  | 78,20 €   |
| Tabouret passage direct Ø160<br>corps Ø 315     | "        | 111,35 €  |
| <b><u>Dalotte en fonte</u></b>                  |          |           |
| Regard hydraulique rond<br>avec entourage béton | l'unité  | 54,60 €   |
|                                                 | "        | 84,10 €   |
| <b><u>Falun</u></b>                             |          |           |
|                                                 | la tonne | 22,75 €   |

|                      |          |         |
|----------------------|----------|---------|
| <u>Sable</u>         | la tonne | 30,40 € |
| <u>Grave</u>         | la tonne | 21,01 € |
| <u>Main d'oeuvre</u> | l'heure  | 32,02 € |
| <u>Tracto pelle</u>  | l'heure  | 46,36 € |

Les travaux nécessitant des pièces spéciales seront facturés au prix de vente pratiqué par le fournisseur.

---

***N° 11.12.2018 – Révision des loyers des logements communaux au 01.01.2019.***

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Selon la loi MLLE n° 2009-323 du 25/03/2009 la révision des loyers conventionnés s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Cette révision s'opère en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers créé par la loi n° 2008-111 du 8 février 2008, et sur la base de l'indice du second trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 126 III C de la loi de finance pour 2018, les loyers des logements conventionnés n'ont subi aucune augmentation en 2018.

Monsieur le Maire précise que renseignements pris auprès de l'ADIL, aucune information n'est parvenue à ce jour concernant la loi de finance pour 2019 concernant la révision des loyers conventionnés. Sur les conseils de l'ADIL, il convient d'appliquer une augmentation basée sur l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 soit une hausse de 1.25 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide de réviser l'ensemble des loyers des logements communaux, conventionnés ou non, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers du second trimestre 2018, égal à 127.77.

L'augmentation produite représente un pourcentage de 1.25 % du loyer précédent, et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Toutefois, le Conseil Municipal précise qu'il s'en tiendra à l'application de la réglementation s'il s'avérait que la loi de finance pour 2019 modifie cette mesure.

---

***N° 12.12.2018 – location d'une partie d'un local communal à la Société SPL-EVENT.***

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la Société SPL-EVENT 4 rue des Erables 94440 SANTENY, pour la location d'une partie de l'immeuble communal situé au 2 rue des Falaises pour le stockage d'accessoire de tir de feux d'artifice. Il précise qu'un membre de l'entreprise réside sur la commune et que cette location lui permettrait de disposer de matériel à proximité de son domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de louer une partie des locaux de l'immeuble situé au 2 Rue des Falaises, à la Société SPL-EVENT 4 rue des Erables 94440 SANTENY, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le stockage d'accessoire de tir de feux d'artifice.
- Fixe le loyer mensuel à 150 €,
- Autorise le Maire à signer le contrat de location.



**N° 13.12.2018 – location d'une partie d'un local communal à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE.**

Reçu en  
Préfecture le  
27/12/2018

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la Société PHIL'S AEROGOMMAGE, représentée par Monsieur Philippe GAUDRY, pour la location d'une partie de l'immeuble communal situé au 2 rue des Falaises afin d'installer le siège de sa société, d'exercer son activité de sablage/aérogommage et de commercialiser du matériel de sablage et de gommage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de louer une partie des locaux de l'immeuble situé au 2 Rue des Falaises d'une superficie de 187.50 m<sup>2</sup>, à la Société PHIL'S AEROGOMMAGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Fixe le loyer mensuel à 250 €,
- Précise que cette location est consentie sous forme de bail précaire de 24 mois,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

**N° 14.12.2018 – Convention avec le Département de l'Indre pour travaux le long des RD 960 et 22B.**

Reçu en  
Préfecture le  
20/02/2018

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention à passer avec Monsieur le Président du Département de l'Indre au titre des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales afin de permettre à la collectivité de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux de création de réseaux et d'aménagement réalisés par la commune de Luçay le Mâle le long des routes départementales RD 960 entre le PR 52+100 et le PR 52+300 et RD 22B entre le PR 0+650 et le PR 0+750. Ces travaux ayant été autorisés par l'arrêté n° VAT PV 18 055 VA 960-22B du Département de l'Indre en date du 25 avril 2018.

---

**N° 15.12.2018 – Avenant n° 3 au marché entreprise SETEC lot 1A (VRD) pour travaux centre bourg.**

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, des travaux supplémentaires imprévisibles sont nécessaires en ce qui concerne le lot n° 1 A – VRD. Il s'agit de travaux sur le réseau souterrain d'éclairage de la rue Nationale et de la rue de la République, qui sont rendus indispensables en raison du mauvais positionnement du réseau existant dans la fondation des bordures de trottoirs.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise SETEC, pour un coût supplémentaire s'élevant à 12 257,77 € pour le lot 1A – VRD et propose à l'assemblée de statuer sur ces suppléments de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 3 d'un montant de 12 257,77 € proposé par l'entreprise SETEC relatif à la plus-value entraînée par le supplément de travaux du lot n° 1 A – VRD, portant ainsi le montant du marché de travaux à 426 236.73 € HT.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

***N° 16.12.2018 – Avenant n° 1 au marché entreprise CITEOS lot 2 (éclairage) pour travaux centre bourg.***

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, des travaux supplémentaires imprévisibles sont nécessaires en ce qui concerne le lot n° 2. Il s'agit de travaux sur le réseau souterrain d'éclairage de la rue Nationale et de la rue de la République, qui sont rendus indispensables en raison du mauvais positionnement du réseau existant dans la fondation des bordures de trottoirs.

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise CITEOS, pour un coût supplémentaire s'élevant à 2 761,00 € pour le lot 2 (éclairage) et propose à l'assemblée de statuer sur ces suppléments de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'avenant n° 1 d'un montant de 2 761,00 € proposé par l'entreprise CITEOS relatif à la plus-value entraînée par le supplément de travaux du lot n° 2 (éclairage), portant ainsi le montant du marché de travaux à 33 757,70 € HT.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

---

***N° 17.12.2018 – Travaux d'aménagement du centre bourg - Demande de subvention auprès de la Région Centre.***

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg, visant à redynamiser le centre bourg, développer et maintenir le tissu commercial, rendre les lieux fonctionnels pour répondre à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble », le Conseil Municipal :

- ✓ Sollicite une aide financière auprès de la Région Centre – Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays de Valençay en Berry,
- ✓ Arrête la montant de la dépense à 452 306.85 €, dont 114 819.76 € sont éligibles au dispositif d'aide financière de la Région Centre – Val de Loire,
- ✓ Etablit le plan de financement suivant :
  - Etat (DETR) : 94 387,40 €
  - Réserve parlementaire : 10 000,00 €
  - Contrat de Pays : 45 900,00 €
  - Fonds propres : 302 019.45 €
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

**N° 18.12.2018 - Aménagement des prairies du Modon : Prévion d'étalement du projet sur deux tranches.**

Reçu en  
Préfecture le  
17/01/2019

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée, par délibération en date du 10 avril 2017, sur la réalisation d'un projet d'acquisition de parcelles de prairies d'une superficie de 14,514 ha située dans la vallée du Modon ainsi que trois petites parcelles situées sur les côteaux calcaires et leur aménagement dans le but de restaurer et protéger durablement cet espace de biodiversité.

Compte tenu des contraintes liées à la réalisation des différentes étapes du projet et notamment la signature du contrat de rivières « Trainefeilles-Modon », Monsieur le Maire propose de réorganiser l'exécution du projet, en deux phases, à savoir :

1<sup>ère</sup> tranche : acquisition des parcelles et plantations de haies pour un montant total de 64 808.48 € HT.

2<sup>ème</sup> tranche : Réalisation des travaux nécessaires à la préservation du site et à l'installation d'un éleveur pour un montant de 30 526.25 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire en vue de scinder en deux tranches la réalisation du projet d'acquisition et d'aménagement des prairies du Modon et accepte les deux tranches d'exécution définies ci-dessus.

---

**N° 19.12.2018 – Acquisition parcelle AO 695 pour accès lotissement rue de la Bonne Dame.**

Reçu en  
Préfecture le  
25/02/2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre du projet de la municipalité d'aménager un lotissement de trois lots sur la parcelle communale AO 659 rue de la Bonne Dame, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle AO 658 appartenant à Monsieur Jean THIBAUT, afin de permettre l'accès à la parcelle à aménager.

Il précise que Monsieur THIBAUT ayant donné son accord, le cabinet BIAGÉO a été missionné pour réaliser le document d'arpentage nécessaire à la division de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la nécessité de rendre l'accès possible à la parcelle AO 659 en vue de son aménagement en trois lots,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 695 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AO 658, appartenant à Monsieur Jean THIBAUT,
- Accepte cette acquisition pour le prix global et forfaitaire de 10 €,
- Désigne Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, Notaire à Vicq sur Nahon pour la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**N° 20.12.2018 - Acquisition matériel dentaire – remboursement du solde par le Docteur BAESCU.**

Reçu en  
Préfecture le  
18/01/2019

Par Délibérations en date du 28 septembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé deux conventions à passer avec le Docteur Nicolae BAESCU, chirurgien-dentiste installé dans la maison médicale depuis le 15 octobre 2018, réglant les conditions de remboursement, par le Docteur Nicolae BAESCU des sommes engagées par la collectivité pour l'acquisition du matériel d'investissement nécessaire à l'équipement du cabinet dentaire et le petit matériel d'usage de dentisterie.

Monsieur le Maire, indique, que des ajustements au niveau des différents équipements ont été nécessaires, et présente le solde des comptes de dépenses, à savoir :

- Petit matériel de fonctionnement : dépense supérieure à la prévision ➔ 2 224,91 €
- Equipement d'investissement : dépense inférieure à la prévision ➔ - 87,45 €

En conséquence, le solde des dépenses restant à rembourser s'élève à 2 137,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du solde des dépenses engagées par la collectivité et charge Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme de 2 137,46 € auprès du Docteur Nicolae BAESCU.
- Précise que ce montant devra être remboursé par le Docteur BAESCU sans délai, dès réception de l'avis de somme à payer.

---

**N° 21.12.2018 – Avenant au contrat de location gérance de la SARL VOLA SY PASCAL.**

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant « Le Cheval Blanc » débutant le 7 janvier 2019, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exploitation de l'hôtel restaurant ne sera plus possible dans les locaux durant la période de travaux.

Il propose, en accord avec les gérants, d'installer l'activité de restauration dans la salle communale « AJC » 2 place du Champ de Foire. Les locaux comportant une cuisine moderne toute équipée et une grande salle pour la restauration sont tout à fait adaptés pour accueillir l'activité le temps des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la mise à disposition de la salle communale « AJC » 2 Place du Champ de Foire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période d'environ six mois, et en tout état de cause durant toute la période des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant « Le Cheval Blanc »,
- ✓ Précise que compte tenu des désagréments générés par le déplacement de l'activité de restauration dans la salle communale et l'impossibilité d'exploiter l'activité d'hôtellerie, le loyer de 600 € TTC sera suspendu pendant toute la période de travaux.

- ✓ Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de location gérance signé le 27 juin 2018 entre la commune de LUCAY LE MALE et la SARL VOLA SY PASCAL représentée par M. et Mme CAMPSERVEUX.

---

***N° 22.12.2018 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.***

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

- Le Conseil Municipal ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
  - Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : augmentation de la fréquentation du Centre de Loisirs Sans Hébergement,
  - Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

- De recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures dans le grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019** inclus.
- Cet agent assurera les fonctions suivantes :
  - Aide à l'encadrement des enfants à l'Accueil de Loisirs
  - Service et surveillance des enfants à la Cantine Scolaire
  - Encadrement et surveillance des enfants lors des activités périscolaires mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.
- L'agent contractuel pourra être amené à intervenir dans d'autres services de la collectivité en fonction des besoins.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

---

***N° 23.12.2018 – Marchés de travaux pour la rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Cheval Blanc ».***

Reçu en  
Préfecture le  
08/01/2018

Par délibération en date du 22 octobre 2018, Le Conseil Municipal a pris connaissance du résultat des appels à concurrence lancés pour la réalisation des travaux de rénovation de l'Hôtel-Restaurant « Le cheval Blanc. Compte tenu de l'infructuosité de plusieurs lots, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire

de relancer une consultation directement auprès des entreprises et l'a autorisé à signer les marchés avec les entreprises qu'il aura choisies.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par délégation concernant l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivantes :

| Lot N°                                             | Entreprises                                      | Montant marché HT   |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------|
| 1 : Gros œuvre                                     | LBTP Centre – 36360 FAVEROLLES                   | 28 924,00 €         |
| 2 : Charpente – Couverture – Zinguerie             | SARL GAUGRY DP – 36150 LINIEZ                    | 28 974,70 €         |
| 3 : Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie | DUMAZERT-JAURAND SAS – 36320 VILLEDIEU SUR INDRE | 39 535,11 €         |
| 4 : Plaquisterie Isolation                         | SARL Bernard COUTURE – 36110 BOUGES LE CHATEAU   | 28 278,97 €         |
| 5 : Menuiserie Intérieure                          | Ets RIBREAU SARL – 37460 MONTRESOR               | 13 032,90 €         |
| 6 : Electricité C.Forts – C. Faibles – Chauffage   | SARL BOURDEIX – 36600 VALENCA Y                  | 59 991,00 €         |
| 7 : Plomberie Sanitaire – ECS – Inoxerie           | Ent. Michel LEZE – 41700 CONTRES                 | 52 222,00 €         |
| 8 : Ventilation – Extraction                       | SARL BOURDEIX – 36600 VALENCA Y                  | 12 320,00 €         |
| 9 : Carrelage – Faïence                            | ABC Carrelage – 36100 SAINTE FAUSTE              | 11 320,30 €         |
| 10 : Peinture                                      | FL PEINTURE – 36360 LUCAY LE MALE                | 22 028,47 €         |
| 11 : Sols Souples et Parois                        | SARL Jean-Claude VACHER – 36130 DEOLS            | 13 614,70 €         |
| 12 : Faux-Plafonds Suspendus                       | LECOMTE SAS – 18400 SAINT FLORENT SUR CHER       | 1 766,56 €          |
|                                                    | <b>Montant Total HT des marchés de travaux</b>   | <b>312 008,71 €</b> |

***N° 24.12.2018 – Restaurant de la Foulquetière – location gérance à compter du 01/01/2019.***

Reçu en  
Préfecture le  
28/12/2018

Par délibération en date du 22 octobre 2018, le Conseil Municipal a décidé de conclure un nouveau contrat de location gérance du Restaurant de la Foulquetière avec Mme Charline MARION.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Maître LANGLOIS chargé de rédiger l'acte de location gérance, il est impératif de fixer une date de départ du nouveau contrat.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Un contrat de location gérance sera conclu avec Mme Charline MARION, exploitante déjà en place,
- Ce contrat d'une durée d'un an débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année,
- Le loyer annuel, tenant compte des nuisances induites par l'exécution des travaux, s'élèvera à 5 286,40 € et sera payable trimestriellement et d'avance,
- Les travaux de rénovation du restaurant (isolation thermique des façades et des combles, remplacement des menuiseries extérieures, réfection des installations électriques, installation d'un chauffage par géothermie, réfection et mise aux normes d'accessibilité des sanitaires et de l'espace intérieur, aménagements extérieurs pour le traitement des eaux usées, mise en accessibilité des deux salles du restaurant par l'extérieur et de la terrasse) vont démarrer en février/mars 2019 pour une durée d'exécution fixée à 8 mois, l'ensemble pour un montant estimatif de 481 375 € HT.
- Compte tenu de l'investissement engagé par la collectivité, le montant du loyer annuel s'élèvera à la somme 13 800 € hors taxes à compter du premier renouvellement suivant la date d'achèvement des travaux. Il sera payable trimestriellement et d'avance.
- Maître LANGLOIS, Notaire à Vicq-sur-Nahon est chargé de la rédaction de l'acte de location gérance,
- Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

---

***N° 25.12.2018 – Tarifs de location de la salle AJC appliqués à la salle des fêtes durant la période d'indisponibilité.***

Reçu en  
Préfecture le  
20/12/2018

Compte tenu de l'indisponibilité de la salle AJC occupée par les restaurateurs du restaurant « Le Cheval Blanc » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pendant toute la durée des travaux de rénovation du restaurant, le Conseil Municipal décide :

- Toutes les personnes ayant établi un contrat de location de cette salle avant le 31/12/2018 pour une occupation durant la période d'indisponibilité seront redirigées vers la salle des fêtes et bénéficieront du tarif applicable à la salle AJC.

---

***L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 10.***

---